

**Réponses à la demande de renseignements n° 1  
de la Régie de l'énergie à OC-ACEF**

*R-3587-2005 - Phase I*

- 1. Référence :** i) Mémoire d'OC et de l'ACEF de l'Outaouais, page 11  
ii) Mémoire d'OC et de l'ACEF de l'Outaouais, page 19

**Préambule :**

- i) OC-ACEF mentionne qu' « il est fort probable que les charges d'exploitation finales réclamées par le Distributeur soient encore plus élevées que les charges provisoires de 7 182 800 \$ . »  
ii) « OC-ACEF recommande à la Régie de rejeter la proposition de Gazifère quant à l'augmentation provisoire des tarifs de distribution de 2006 de 4,7 % .

**Demandes :**

**1.1** Veuillez concilier ces deux affirmations.

La recommandation (ii) d'OC-ACEF de rejeter l'augmentation provisoire de 4,7% pourrait paraître incohérente avec le constat (i) que les charges d'exploitation finales réclamées par le Distributeur seront probablement plus élevées que les charges provisoires de 7,2 millions \$ sur lesquelles l'augmentation provisoire est basée.

Cependant, OC-ACEF maintient sa position que l'augmentation provisoire de 4,7% devrait être rejetée pour les motifs suivants, tels que mentionnés dans notre mémoire (pp 19-20) :

1. l'analyse de l'augmentation des charges d'exploitation de 2006 en comparaison avec les années précédentes;
2. le caractère prudent des coûts reliés aux augmentations exceptionnelles du loyer et de la répartition des appels;
3. l'absence de symétrie quant aux réductions de coûts dans la proposition de Gazifère;
4. l'application de l'ancienne formule des charges d'exploitation pour établir l'augmentation provisoire.

Par ailleurs, le fait que les charges d'exploitation pour les tarifs finaux 2006 pourraient représenter une augmentation de plus de 20% en comparaison avec l'année 2004-2005<sup>1</sup> crée une préoccupation encore plus significative pour OC-ACEF quant à la

---

<sup>1</sup> L'augmentation de 20% provient d'un calcul de ECS basé sur (i) les coûts prévus par Gazifère des ajustements exceptionnels à la formule; et (ii) un impact de 179 568 \$ relié au projet d'aménagement des nouveaux locaux. Les tarifs finaux seront basés sur le mécanisme incitatif approuvé dans le cadre de la Phase II du dossier actuel. Selon B-3, Proposition du mode de réglementation allégé, Gazifère propose d'inclure dans la formule du mécanisme, comme ajustements exceptionnels pour l'année 2006, les dépenses reliées à (i) l'augmentation du loyer (incluant les frais de déménagement); (ii) la répartition des appels; (iii) les coûts d'EnVision; et (iv) l'augmentation de l'amortissement. Or, l'augmentation provisoire de 4,7% exclut les ajustements (iii) et (iv) (GI-7, Doc 1, Réponse au DDR 1.3, p 1). Par ailleurs, selon la décision D-2005-234, la Régie constate que l'impact maximum du projet d'aménagement des locaux de Gazifère serait de 179 568 \$ en 2006.

Le coût de tous les ajustements, ainsi que l'impact maximum du projet d'aménagement des locaux constituent une augmentation de presque 500 000 \$ de plus que les charges d'exploitation provisoires de 7,2 million \$ qui

prudence de ces coûts et quant au renversement des gains d'efficacité obtenus pendant la période d'application de l'ancien mécanisme. Selon OC-ACEF, cette augmentation des coûts d'exploitation par rapport à l'année de base, qu'elle soit de 12% ou de 20%, n'a pas été adéquatement justifiée, et ne constitue donc pas une raison pour autoriser une augmentation provisoire de 4,7%. Au contraire, cette augmentation inacceptable devrait motiver la Régie à examiner de façon rigoureuse le caractère prudent de toutes les charges d'exploitation, dites exceptionnelles, qui seront proposées par Gazifère dans son nouveau mécanisme. En parallèle, la Régie devra insister pour que Gazifère propose également des réductions symétriques de coûts, surtout en ce qui a trait au coût du capital. (Voir la section 2.2.3 du mémoire d'OC-ACEF).

Cet examen détaillé des charges d'exploitation, dites exceptionnelles, ainsi que des réductions de coûts pour contrebalancer les augmentations, devrait se faire dans le cadre de la Phase II du dossier actuel, qui comporte des audiences. OC-ACEF estime qu'il est impossible de procéder à un examen rigoureux et complet lors de la Phase I puisque le Distributeur a seulement fourni les détails de certaines charges d'exploitation provisoires comme justification d'une augmentation provisoire. Une révision rigoureuse de toute augmentation (et réduction) par rapport à l'année de base 2004-2005 est impérative dans le cadre de ce dossier. OC-ACEF est d'avis que la solution alternative serait de procéder à une révision complète des coûts de service pour 2006, et ensuite d'appliquer le mécanisme incitatif en 2007.

Conséquemment, OC-ACEF recommande le rejet de l'augmentation provisoire de 4,7% en Phase I, que les charges d'exploitation finales soient de 7,2 millions \$ ou de 7,7 millions \$.

Si la Régie est préoccupée par le double impact sur les tarifs finaux d'une augmentation des revenus requis et d'une augmentation due à la disposition des soldes des comptes différés, elle pourrait procéder à la disposition de ces soldes suite à la Phase I. (Voir le mémoire d'OC-ACEF, pp 20-21, pour notre recommandation complète sur la disposition des soldes de comptes différés.)

Finalement, OC-ACEF voudrait réitérer sa préoccupation, telle qu'exprimée dans le rapport d'expertise du Dr Higgin et de Mme Rowan déposé au dossier R-3537-2004 :

---

déterminent l'augmentation tarifaire provisoire de 4,7% . ECS estime que la somme des ajustements exceptionnels et des soldes des comptes différés réclamés par Gazifère résultera en des charges d'exploitation de 7,7 million \$ ou plus, soit une augmentation de 20% sur les charges d'exploitation approuvées par la Régie dans le dernier dossier tarifaire. Si la Régie approuvait cette augmentation des charges d'exploitation, telle que proposée par Gazifère, l'impact sur les revenus requis serait d'environ 7,5%.

*It is often the case that following a PBR Plan, the regulated company seeks to relieve what it perceives as cost pressures that have built up during the PBR period. For example, in order to meet the formula amount, expenditures may be postponed. Such cost pressures may sometimes be characterized as unsustainable cost reductions. Following PBR, the regulated Company may focus on the cost pressures and ignore the potential for further base efficiencies and offsetting cost reductions.*

(R-3537-2004, OC-1, p 9)

Lors de la dernière cause tarifaire, OC-ACEF s'est opposée à l'augmentation considérable de 12% proposée par Gazifère, pour l'année de base 2004-2005. Dans sa décision D-2005-58 (p 35), la Régie a limité les charges d'exploitation, en approuvant une augmentation de 7,5% sur les charges de 2003-2004.

Dans le dossier actuel, le Distributeur revient à la charge avec une proposition d'augmentation inacceptable dans ses charges d'exploitation, et cette fois, sans effectuer une révision complète des coûts de service.

Selon OC-ACEF, Gazifère ne respecte pas la convention réglementaire qui veut que l'année de base soit déterminée par une révision complète des coûts de service. Les tarifs pour les années subséquentes devraient ensuite être établis en appliquant la nouvelle formule d'un mécanisme incitatif, approuvé par la Régie. Or, en 2006, Gazifère n'a pas encore réussi à développer son mécanisme, anticipé depuis plusieurs années. Cependant, selon le Distributeur nous devrions simplement accepter les augmentations provisoires qu'il propose même si elles ne sont pas adéquatement justifiées et ceci, en l'absence de réductions symétriques de coûts pour contrebalancer les augmentations.

En conclusion, OC-ACEF recommande le rejet de l'augmentation provisoire de 4,7% en Phase I. De plus OC-ACEF recommande le rejet des charges d'exploitation, dites exceptionnelles, reliées au nouveau loyer, aux frais de déménagement et à la répartition des appels, qui contribuent à l'augmentation provisoire de 4,7%. OC-ACEF est d'avis qu'une révision rigoureuse et plus complète des charges d'exploitation pourrait être faite dans le cadre de la Phase II. Cette phase comportera, notamment, l'approbation du mécanisme incluant tous les ajustements proposés pour les dépenses exceptionnelles, ainsi que la révision des réductions de coûts pouvant contrebalancer ces augmentations, dont particulièrement celles provenant de la réduction dans le coût du capital. Nous supposons que la Régie déterminera également le traitement réglementaire pour les coûts du projet d'aménagement des locaux de Gazifère, lors de la Phase II.

OC-ACEF note qu'il n'y aucune démonstration dans la preuve de Gazifère qu'elle devrait supporter des difficultés financières significatives si la Régie décidait d'attendre à la Phase II pour étudier rigoureusement tout ajustement aux dépenses approuvées pour l'année de base 2004-2005.

**1.2** Veuillez présenter quelles seraient selon OC-ACEF, les charges d'exploitation que la Régie devrait considérer en Phase I du dossier tarifaire et à quelle variation tarifaire cela correspondrait.

Tel que nous l'avons expliqué à la réponse 1.1, OC-ACEF juge que tout ajustement aux dépenses approuvées pour l'année de base 2004-2005 devrait être examiné de façon rigoureuse, dans le cadre de la Phase II.

Toutefois, si la Régie est préoccupée par le double impact sur les tarifs finaux d'une augmentation des revenus requis et d'une augmentation due à la disposition des soldes des comptes différés, elle pourrait procéder à la disposition de ces soldes suite à la Phase I. (Voir le mémoire d'OC-ACEF, pp 20-21, pour notre recommandation complète sur la disposition des comptes différés.) D'après nos calculs, la disposition des soldes des comptes différés énumérés à la pièce GI-1, Doc 1.1, p 1, aurait un impact sur les revenus requis d'environ 2,3%. OC-ACEF a aussi suggéré que la disposition des soldes de ces comptes pourrait se faire au moyen d'un cavalier tarifaire ou d'une série de paiements uniques. (Voir le mémoire d'OC-ACEF, p 21.)

**1.3** Veuillez proposer à la Régie, le traitement suggéré et l'impact sur le coût de service de 179 568 \$ relié à l'investissement de Gazifère pour ses locaux et approuvé par la décision D-2005-234.

OC-ACEF souligne qu'elle n'a pas participé au dossier R-3590-2005. Par conséquent, elle s'en tiendra donc à des commentaires de nature générale.

Dans sa décision D-2004-234 (pp 6-7), la Régie autorise le projet d'aménagement de locaux avec des coûts totaux de 864 900 \$ amortis sur une durée de 17 ans. L'impact maximum du projet sur le coût de service de Gazifère pour 2006 serait de 179 568 \$.

Sans connaître les conditions du bail, OC-ACEF est d'avis qu'une période d'amortissement de cinq ans pourrait être raisonnable étant donné que nous supposons que (i) le bail pourrait être renégocié au terme des cinq ans; (ii) la possibilité que certains actifs se détériorent au terme des cinq ans. Les coûts à être amortis devraient être les coûts nets (après la Déduction pour amortissement (DPA) ou *Capital Cost Allowance*).

Étant donné que la Régie a jugé du caractère prudent des coûts du projet dans sa décision D-2004-234, OC-ACEF préconiserait la création d'un compte différé hors base pour comptabiliser ces coûts, sur une période de cinq ans. Nous recommandons le traitement des coûts du projet dans un compte différé hors base, car le compte différé portera un taux d'intérêt à court terme qui devrait être moins élevé que l'intérêt à payer si les coûts du projet étaient inclus dans la base de tarification.

Si la Régie acceptait l'impact maximum du projet pour 2006 de 179 800\$, l'impact sur les revenus requis de la disposition du solde de compte en 2006 serait de 1,1%.

**2. Référence :** Mémoire d'OC et de l'ACEF de l'Outaouais, pages 28 et 29

**Préambule :**

*« Malheureusement, les nouveaux programmes du PGEÉ 2006 n'offrent presque rien aux consommateurs à faible revenu, et ce, malgré le fait que le PGEÉ 2006 soit quatre fois plus coûteux que le budget réel pour les programmes en efficacité énergétique de 2004-2005.*

*En réponse à une demande de renseignements d'OC-ACEF, Gazifère confirme qu'elle n'a proposé aucun nouveau programme destiné à la clientèle à faible revenu dans le cadre du PGEÉ 2006 autre que l'installation de panneaux réflecteurs de chaleur.*

*Nous soulignons que la participation au programme de Visites communautaires demeure toujours basse (avec 35 participants prévus pour l'année 2004-2005 et le même nombre de participants prévus pour 2006). Il n'y a que 15 participants qui sont prévus pour le programme d'installation de panneaux réflecteurs de chaleur en 2006 et Gazifère n'a aucun plan pour augmenter ce nombre de participants. »*

**Demande :**

**2.1** Veuillez préciser les objectifs de participation jugés raisonnable par OC-ACEF de l'Outaouais pour chacun des programmes destinés aux consommateurs à faible revenu.

Après consultation avec l'équipe de travail en efficacité énergétique de l'ACEF de l'Outaouais, OC-ACEF estime que Gazifère devrait cibler 50 participants au programme de Visites communautaires en 2006. Par ailleurs, l'équipe nous informe qu'elle ne juge pas que Gazifère fait suffisamment d'effort pour référer les clients à faible revenu à l'ACEF de l'Outaouais, pour que ces clients puissent bénéficier du programme de Visites communautaires.

Le programme d'installation des panneaux réflecteurs de chaleur est le seul nouveau programme en 2006, destiné aux consommateurs à faible revenu. OC-ACEF note que l'installation de ces panneaux est un sous-programme, dans le cadre du programme des Visites communautaires.

Selon le technicien en efficacité énergétique de l'ACEF de l'Outaouais, la cible de 15 participants prévue par Gazifère pour 2006 est trop élevée et irréaliste, dans les faits. En effet, ce programme vise les vieilles installations avec calorifères « en accordéon » ou des plinthes à eau chaude. Étant donné que seulement 5-10% des clients au gaz détiennent ces installations, la cible maximum devrait être de 5 participants (soit 10% des 50 participants au programme Visites communautaires) en 2006.

Le budget du PGEÉ 2006 est quatre fois plus coûteux que le budget réel pour l'année 2004-2005. En revanche, Gazifère n'a proposé aucun nouveau programme destiné à la clientèle à faible revenu, dans le cadre du PGEÉ 2006, autre que l'installation de panneaux réflecteurs de chaleur dont seulement 5 participants pourront, dans les faits, en bénéficier.

OC-ACEF voudrait souligner que le total ciblé de 50 participants aux programmes visant les consommateurs à faible revenu en 2006 ne représente que 0,17% de la clientèle totale de Gazifère. Par contre, les consommateurs à faible revenu représentent environ 8% de la population de l'Outaouais. Malgré le fait que la proportion des clients à faible revenu desservie par le gaz est sans doute plus basse que 8% de la clientèle totale de Gazifère, cette proportion est sûrement beaucoup plus élevée que 0,17%. Conséquemment, pour la Phase II du dossier actuel, il est évident et essentiel que Gazifère développe de nouveaux programmes ciblés aux besoins de la clientèle à faible revenu.

Par ailleurs, OC-ACEF est d'avis que Gazifère devrait s'inspirer du processus de collaboration établi entre HQD et les intervenants du secteur communautaire afin de développer des programmes d'aide aux consommateurs à faible revenu, incluant des programmes d'efficacité énergétique. Selon OC-ACEF, Gazifère pourrait également s'inspirer des nouvelles propositions d'Enbridge Gas Distribution, d'HQD et de la FEÉ en matière de programmes d'efficacité énergétique visant les consommateurs à faible revenu. En particulier, OC-ACEF estime que Gazifère devrait développer des programmes d'efficacité énergétique visant le logement social, car ces programmes pourraient augmenter la participation de la clientèle à faible revenu, de façon importante.